**Département de Saône-et-Loire**

**COMMUNE DE LA CLAYETTE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/73**

**Séance du 4 novembre 2024**

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

|  |  |
| --- | --- |
| Date de convocation : 24 octobre 2024 | |
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 16 |
| Votes Pour : | 16 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

**Présents** : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BOUCLIER Florence, BUSSEUIL Georges, PLATHEY Pierre

**Procurations** : DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à D. LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C.LAVENIR

**Absents excusés** : MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie

**Le secrétariat a été assuré par** : Samuel DESCHARNE

**Objet : Modification du temps de travail du poste d’adjoint technique créé par délibération n°2024/48 du 24/06/2024 (poste d’agent de surveillance de la garderie et de la cantine à l’école Lamartine)**

A la rentrée de septembre, des ajustements dans la répartition des tâches entre les agents ont conduit à la rectification du temps de travail du poste d’agent de surveillance de la garderie et de la cantine de l’école Lamartine.

Par conséquent, monsieur le Maire propose la modification de la délibération 2024/48 du 24/06/2024 en augmentant le nombre d’heures hebdomadaires du poste de 20 heures annualisées à 21.33 heures à compter du 01/09/2024.

Le conseil municipal*,* après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l’article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

-**D’ADOPTER** la proposition du Maire*,*

-**D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l’exercice en cours.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire, C. LAVENIR

Acte télétransmis au contrôle de légalité le …………………………………………………………………….

Acte contresigné le ………………………………………….

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,